

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 18 h 08.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Désignation d'une personne autorisée à appliquer le Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances
2. Désignation d'une personne autorisée à appliquer le Règlement numéro 463-2013 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
3. Désignation d'une personne autorisée à appliquer le Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre

**RÉS. NO. 251-2021 : DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE AUTORISÉE À APPLIQUER
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2013 RELATIF AUX NUISANCES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé doit appliquer certains règlements municipaux, notamment le *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil municipal souhaite désigner l'inspecteur du territoire de la Ville de Percé comme fonctionnaire responsable de l'application de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que l'inspecteur du territoire de la Ville de Percé est autorisé à appliquer le *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*.

**RÉS. NO. 252-2021 : DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE AUTORISÉE À APPLIQUER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 463-2013 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES
ENDROITS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé doit appliquer certains règlements municipaux, notamment le *Règlement numéro 463-2013 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil municipal souhaite désigner l'inspecteur du territoire de la Ville de Percé comme fonctionnaire responsable de l'application de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que l'inspecteur du territoire de la Ville de Percé est autorisé à appliquer le *Règlement numéro 463-2013 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*.

**RÉS. NO. 253-2021 : DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE AUTORISÉE À APPLIQUER
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2013 RELATIF AU STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé doit appliquer certains règlements municipaux, notamment le *Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement*;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil municipal souhaite désigner l'inspecteur du territoire de la Ville de Percé comme fonctionnaire responsable de l'application de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la Conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que l'inspecteur du territoire de la Ville de Percé est autorisé à appliquer le *Règlement numéro 466-2013 relatif au stationnement*.

**RÉS. NO. 254-2021 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
– RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE**

Monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix donne avis de motion à l'effet qu'un règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 571-2021 est déposé.

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

ADVENANT 18 H 17, madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**